



V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 9 JUIN 2023

N°**11**

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE LA
BOUCLE NORD DE SEINE - DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 16 juin 2023 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 juin 2023

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20230609-13237-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.